# Art. 10 Zone militaire

La zone militaire (MIL) englobe des terrains destinés aux constructions, installations et équipements nécessaires à l’activité militaire.

Est concerné par cette zone: le site du « Härebierg ».

## Art. 10.1 Prescriptions spécifiques à la zone MIL1 - POS

La zone MIL1 - POS comprend des terrains destinés aux constructions, installations et équipements liés à l’activité militaire et à la vie communautaire de celle-ci.